

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	14
Date de convocation et d'affichage : 16/02/2023	

Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CANITROT Yveline CHAUFFOUR Cathy, QUINTARD Noëllie, ROUX Joëlle,

Absents/Procurations : MIQUEL Christian a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à CHAUFFOUR Cathy, Guillaume GRAL a donné pouvoir à SALVAN Henri, MIJOLE Benoît a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

DURAND Honoré était excusé

Secrétaire de séance : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

DELIBERATION n°7-3 : Demandes de subventions – Eclairage Public

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et/ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et/ou Fonds Vert, ainsi qu'à tout autre financement pour le programme de modernisation (rénovation du parc de boules lumineuses) et d'extinction de l'éclairage public nocturne.

Il rappelle que les dossiers doivent être déposés avant le 03/03/2023.

La première estimation s'élève à 17 981.87 € HT pour les travaux de modernisation et à 15 038.72 € HT pour les travaux d'extinction. Le montant total de l'opération s'élève à 34 670,59 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Dit** que le plan de financement du programme sera approuvé lors du vote du budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le préfet une inscription au titre de la DETR / DSIL/ FOND VERT 2023 au seuil maximal de 50 % au titre de programme de modernisation et extinction de l'éclairage Public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute nouvelle subvention qui viendrait en diminution de la part d'autofinancement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les partenaires techniques de cette opération et à engager les dépenses correspondantes aux actions, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour : 14	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Françoise PREVINQUIERES,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD.

Délais et voies de recours conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une demande de recours gracieux vaut rejet.
23-23_02_23_07_3-DE

Reçu le 28/02/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le